



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres : 13

En exercice : 9

Qui ont délibéré : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 24 septembre 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 24 septembre à dix-heures, les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Aurélie LABELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Social de la commune de SAINT-USAGE en l'absence de la Présidente.

Présents : Madame Aurélie LABELLE, Madame Stéphanie IMBERT, Madame Marie-Laure CARTIER, Madame Martine CONSTANTIN, Madame Christiane BARITHEL, Madame Luce BRACONNIER, Madame Magalie DENAIN, Madame Nelly LORAUD, Madame Valérie HUMBLOT

Absent(s)-excusé(s) : Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia

Absent(s)-non excusé(s) : Madame CLEMENT Anita, Madame NICOLAS Jocelyne

Secrétaire de séance : Aurélie LABELLE

Président de séance : Aurélie LABELLE

Objet de la délibération : N° 2022-006 - Acceptation de dons : Vacation funéraires réalisées par les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles L.2121-29 et L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L2123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération 2022-037 du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés six vacations funéraires depuis le début de l'année absence du policier municipal intercommunal ;
Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 100 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre sous la forme d'un don ;
Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 25 € de la part des Pompes Funèbres Générale sous la forme d'un don ;
Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 50 € de la part des Pompes Funèbres Magno sous la forme d'un don ;
Considérant le souhait du Conseil Municipal que cette somme soit versée au budget du CCAS de la commune ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter cette somme de 100 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre, de 25 € de la part des Pompes Funèbres Générale et de 25 € de la part des Pompes Funèbres Magno ;

Article 2 : de donner un avis favorable au versement de ces sommes ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tout acte

Article 4 : ces sommes seront inscrites au compte 7713 - Libéralités reçues

Nombre de voix pour	9	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

La Présidente du CCAS
Valérie HOSTALIER



